

# APPEL À PROJETS BCIAT 2026 – Biomasse Chaleur pour l'Industrie

Jusqu'à

**65%**

de subvention



## BÉNÉFICIAIRES

Industries manufacturières  
(toutes tailles, toutes formes  
juridiques)



## FORME DE L'AIDE

Subvention



## INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 65% (PE) / 55% (ME) /  
45% (GE) des dépenses éligibles



## PÉRIODE

2<sup>ème</sup> relève :  
17 juillet 2026

## FINANCEURS



## QUELS PROJETS ?

Dans le cadre du plan d'investissement **France 2030**, l'appel à projets **BCIAT** (Biomasse Chaleur pour l'Industrie) soutient les projets d'installation ou de renouvellement de chaufferies biomasse à destination des **industries manufacturières** sur l'ensemble du territoire national.

Trois typologies de projets sont éligibles :

- ↳ **Projets biomasse** (chaudières biomasse, générateurs d'air chaud) dont la production thermique est **supérieure à 12 000 MWh/an**
- ↳ **Projets de production de syngaz et biochar** présentant un **CAPEX minimum de 3 M€** — auto-consommation du gaz de synthèse produit
- ↳ **Projets de méthanisation** dont la production est **supérieure à 8 000 MWh/an** — en autoconsommation du biogaz

Les installations doivent se situer sur le territoire national. Les ressources biomasse éligibles comprennent : plaquettes forestières et assimilées, connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois, bois fin de vie et bois déchets, granulés, sous-produits industriels et agricoles.

## QUELS SOUTIENS ?

L'aide est apportée **exclusivement sous forme de subvention**. Les taux maximaux d'aide à l'investissement sont fixés comme suit :

- ↳ **Petite entreprise** : jusqu'à **65%** des dépenses éligibles
- ↳ **Entreprise moyenne** : jusqu'à **55%** des dépenses éligibles
- ↳ **Grande entreprise** : jusqu'à **45%** des dépenses éligibles

Les projets sont sélectionnés selon une note reposant sur quatre critères : **efficacité économique, démarche de décarbonation, qualité du plan d'approvisionnement, qualité technique**.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Un **pré-dépôt obligatoire** auprès de l'ADEME doit être effectué au moins **un mois avant la date limite de dépôt**. Un projet déjà lauréat du BCIAT 2025 (ou ayant bénéficié d'une aide ADEME sur un périmètre comparable) ne sera plus éligible à une nouvelle demande dans les **3 années suivant son engagement juridique** (date de signature ADEME).

L'aide BCIAT est cumulable avec les **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**.

Acteur de référence du conseil en financements publics, ABF c'est :

23

Années  
d'expérience

140

Collaborateurs  
(docteurs, ingénieurs, ...)

15Mds€

De projets  
financés depuis 2013

8

Bureaux  
en France

ABF

**tinexta**  
innovation  
hub

[www.abfdecisions.fr](http://www.abfdecisions.fr)

Pour nous contacter

02 47 60 93 40

[contact@abfdecisions.fr](mailto:contact@abfdecisions.fr)